

CONVENTION FINANCIÈRE **2026 - 2027**

1. CONTRIBUTION DES FAMILLES.

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Nous souhaitons rendre la scolarisation dans notre établissement accessible au plus grand nombre. Aussi, nous proposons 3 tarifs déterminés d'après votre revenu fiscal.

La contribution des familles est réactualisée chaque année.

Plafond de ressources du foyer à ne pas dépasser			
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024			
Nombres d'enfants à charge	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
1	Entre 0 € et 9800 €	Entre 9801 € et 18130 €	Supérieur à 18131 €
2	Entre 0 € et 12062€	Entre 12063 € et 22313€	Supérieur à 22314 €
3	Entre 0 € et 14324€	Entre 14325 € et 26497 €	Supérieur à 26498€
Montant annuel de la contribution	250€	330€	400€
Montant mensuel sur 10 mois	25€	33€	40€

De façon automatique, 5 % de réduction seront accordés sur la contribution du 2nd enfant, 20 % à partir du 3^{ème}, et ce quel que soit le tarif auquel vous contribuez et sur l'ensemble scolaire dans son intégralité (école et collège).

Avant la rentrée de 2026, courant août, vous devrez fournir au secrétariat de l'établissement (par mail à l'adresse : secretariat.mayorga@gmail.com), la copie de votre dernier avis d'imposition.

Si vous ne fournissez pas ce document, le tarif le plus élevé sera directement appliqué.

La participation financière des familles est annuelle et forfaitaire. Elle est calculée et répartie sur 10 mois.

Tout mois commencé reste dû. Pour toute question concernant l'administratif ou la facturation, merci de contacter Chantal au 05 59 37 03 35.

2. **DEMI-PENSION et INTERNAT**

La tarification de la demi-pension varie en fonction du nombre de repas pris dans la semaine (4 ou 5 pour les élèves mangeant le mercredi midi).

	Demi pensionnaire 4 jours	Demi pensionnaire 5 jours	Repas occasionnel
Tarif annuel	800 €	930 €	5 €
Tarif mensuel	80 €	93 €	

L'internat est facturé à un prix forfaitaire de 352 € par mois sur 10 mois.

3. **Prestation scolaire obligatoire.**

Des frais de fournitures correspondant au carnet de bord (8.50€) seront prélevés sur la première facture
Les fichiers individuels ainsi que les œuvres étudiées en français propres à chaque élève seront facturés au coût réel et en fonction des classes sur la facture du mois d'octobre.

4. **Prestations scolaires facultatives : cotisations.**

- **Cotisation APEL :**
- **Cotisation Euskal Haziak :**
- **Cotisation association sportive (UNSS) :**

5. **Activités et sorties pédagogiques.**

Les activités, sorties ou séjours pédagogiques seront à régler sur facturation.

Si un séjour linguistique, artistique ou une classe découverte est organisé dans une ou plusieurs classes, les modalités pédagogiques et financières sont expliquées aux parents concernés.

MODALITÉS FINANCIÈRES

Pour l'internat, frais de dossier à régler à l'inscription.

Les frais d'inscription (200 € par enfant) sont à régler au moment de l'inscription. Ces frais sont acquis à l'établissement. Ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire. Ils sont toutefois remboursés sur la facture du mois de juin (dernière facture) si l'élève interne n'a pas quitté d'établissement en cours d'année.

Tout trimestre entamé est dû dans sa totalité (352 € par mois)

En cas de démission en cours d'année (à compter du second trimestre), la famille de l'élève démissionnaire devra s'acquitter des frais d'internat auxquels seront retirés 110 € forfaitaires par mois correspondant au bol alimentaire.

Réduction de forfait demi-pensionnaire :

- Pour les voyages scolaires avec plus de 3 nuitées, une réduction forfaitaire de 10 € sera appliquée.
- Pour le stage en entreprise organisé par l'établissement, une réduction forfaitaire de 10 € pour les DP 4 et 12.50 € pour les DP5 sera appliquée (sauf pour les élèves internes qui mangeront au self le midi).
- En cas d'absence prolongée pour maladie (à partir de 1 semaine d'absence) et sur présentation d'un certificat médical une réduction forfaitaire de 10 € pour les DP4 et 12.50 € pour les DP5 sera appliquée.

La réduction sera déduite de la facture du mois de juin.

En dehors de ces conditions, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Calendrier : facture annuelle.

Une facture annuelle vous sera envoyée en début d'année. Des factures complémentaires vous sont adressées au cas par cas tout au long de l'année.

Mode de règlement : prélèvement bancaire.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Le premier prélèvement sera effectué le 12 septembre puis le 6 de chaque mois, d'octobre à juin.

Les demandes de prélèvement ne sont pas à renouveler chaque année, mais uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires.

Toute demande de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire doit être signalé avant le 27 de chaque mois pour être pris en compte le mois suivant.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur la facture de la famille.

En cas de refus de prélèvement mensuel, le **règlement ANNUEL** (espèces, chèque ou virement) doit parvenir à l'école avant le 15 octobre.

Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

A partir de 2 mois d'impayés, le cas de la famille sera étudié par l'OGEC ; l'établissement se réserve le droit :

- de remettre le dossier à un huissier de justice dûment mandaté pour le recouvrement de l'impayé ;
- et/ou de ne pas réadmettre l'élève pour le mois suivant dans l'établissement ;
- de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Les frais liés aux impayés (chèques, prélèvements rejetés, frais divers de contentieux...) seront à la charge de la famille.

Pour toute situation financière délicate, vous pouvez demander à rencontrer le chef d'établissement à tout moment de l'année.